DynaMOE 1 Maison Individuelle

Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique

FICHE F001

Comment devenir « Auditeur énergétique en maison individuelle » ?

Comment devenir « **Auditeur énergétique en maison individuelle** » ?

Selon les Décrets n°2018-416 du 30 mai 2018 et n°2021-1227 du 23 septembre 2021

Je suis

Architecte	**Architecte**	**Ingénieur/Technicien**
En libéral	associé d'une société d'architecture	en Bureau d'Études
(1)	(2)	**/MOE** (3)

Je me forme

#formation **DynaMOE 1 MI**

Je dois

Déposer mon attestation de formation sur mon espace personnel www.architectes.org (Rubrique Outils en ligne puis France Rénov')	**Joindre** mon attestation de formation à ma demande de qualification : OPQIBI : 1911 (4) ou QUALIBAT : 8731 (5)
Après validation par le CNOA l'information est envoyée automatiquement au site France Rénov'	**Après qualification** l'information est envoyée automatiquement au site France Rénov'

Je deviens

Auditeur énergétique « maison individuelle »

Je suis inscrit sur L'annuaire des professionnels RGE et des architectes sur France RENOV'

Je dois

Créer puis valider mon compte sur l'Observatoire DPE-AUDIT https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr

Je reçois un identifiant et un mot de passe me permettant de transmettre des audits réglementaires à l'observatoire DPE-AUDIT

(1) Selon l'article 1.II.c) du décret *n°2021-1227 du 23 septembre 2021*

(2) Selon l'article 1.II.d) du décret *n°2021-1227 du 23 septembre 2021*

(3) Selon l'article 1.II.b) du décret *n°2021-1227 du 23 septembre 2021*

Version du 20/02/2025

Focus ➔ Maîtres d'Œuvres / Ingénieur en Bureau d'Études

En plus des exigences portant sur l'entreprise, des exigences sont à remplir sur **les moyens humains, les moyens matériels et les références en matière d'audit énergétique.**

Téléchargez la Fiche Pratique n°2 dans la bibliothèque pour accéder au **processus détaillé.**

L'entreprise devra présenter à l'organisme de qualification[1] :



✓ **L'attestation de suivi de formation « Audit énergétique en Maison Individuelle »**



✓ **Une expérience en rénovation énergétique**
En fonction du diplôme en maîtrise de l'énergie de l'auditeur énergétique



✓ **La possession des moyens techniques**
logiciel d'évaluation énergétique des bâtiments d'habitation[1], wattmètre, température de l'air et de surface, vitromètre, et lasermètre.



✓ **3 références d'audits**
à défaut un délai d'un an est accordé avec attribution d'une qualification temporaire
NB : L'organisme de qualification vérifiera les références à partir de la grille d'audit suivante[2].

(1) Référentiel OPQIBI – Référentiel Qualibat (2) Grille d'évaluation « Audit énergétique en Maison Individuelle »